

---

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 6-1-95 (2026)  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE

---

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

**1. Adoption du second projet de règlement**

Lors de la séance du conseil municipal, tenue le 13 avril 2026, le conseil a adopté, par résolution, le second projet de règlement numéro 6-1-95 (2026) intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage afin de modifier la délimitation du zonage concernant les zones RA-319, RB-321 et RB-322 et d'autoriser l'usage « Habitation-unifamiliale jumelée ».

**2. Objet du second projet de règlement**

Ce second projet de règlement numéro 6-1-95 (2026) a pour objet de modifier le plan de zonage présenté à l'annexe B du Règlement de zonage afin d'agrandir la zone RB-322. Cet agrandissement inclut l'ajout des lots numéro 6 711 365 et numéro 6 711 366 du cadastre du Québec, circonscription de Coaticook, actuellement situés dans la zone RA-319. Le lot numéro 6 711 360 sera quant à lui pleinement intégré à la zone RA-319. Ces modifications apparaissent au plan intitulé « *Plans de délimitation de zonage (zone RA-319, RB-321 et RB-322)* », joint à l'annexe A du présent règlement.

La modification des limites des zones n'entraîne aucun changement aux usages prévus à la grille des usages et des normes de la zone RB-322. Par contre, les usages prescrits à la zone RB-321 devront être modifiés pour avoir les mêmes usages permis que ceux de la zone RB-322.

La délimitation de la zone concernée est illustrée sur le croquis ci-joint (Annexe A).

**3. Demande de participation à un référendum**

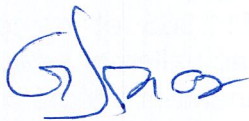
Les dispositions contenues dans le second projet de règlement peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

## CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Geneviève Dupras, greffière de la Ville de Coaticook, certifie que j'ai affiché une copie de l'avis public ci-contre près de la porte principale de l'hôtel de ville le 15 avril 2026 en conformité à l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et que cet avis a été publié sur le site internet de la Ville de Coaticook du 15 avril 2026.

Donné à Coaticook, ce 15 avril 2026

La greffière,



Geneviève Dupras

Une telle demande peut provenir de la zone concernée numéro RB-322 et des zones qui lui sont contiguës (zones RA-319 et RB-321). Elle vise à ce que le règlement contenant ces dispositions soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique ainsi que de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande.

La délimitation de la zone concernée numéro RB-322 et la délimitation partielle des zones qui lui sont contiguës sont illustrées sur le plan ci-joint. La délimitation complète des zones contiguës (plan de zonage) peut être consultée à l'hôtel de ville durant les heures régulières d'ouverture.

Plans de délimitation de zonage (zone RA-319, RB-321 et RB-322)

Zonage actuel :



Zonage proposé :



#### 4. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21 ;
- Être reçue à l'hôtel de ville au plus tard le 8<sup>e</sup> jour qui suit la date de publication du présent avis.

La demande peut être transmise par la poste à l'adresse suivante :

Service du greffe  
Hôtel de ville de Coaticook  
150, rue Child  
Coaticook (Québec) J1A 2B3

ou par courriel à l'adresse [g.dupras@coaticook.ca](mailto:g.dupras@coaticook.ca)

#### 5. Absence de demande

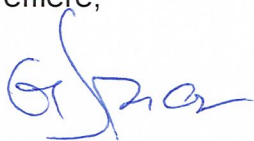
Si les dispositions concernées ne font l'objet d'aucune demande valide, celles-ci pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

#### 4. Consultation du projet de règlement et renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande

Le projet de règlement est disponible pour consultation à l'hôtel de ville durant les heures régulières d'ouverture. Toute personne peut obtenir les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande en appelant au numéro (819) 849-2721 ou en se présentant à l'hôtel de ville selon l'horaire indiqué précédemment.

DONNÉ à Coaticook, ce 15<sup>e</sup> jour du mois d'avril 2026.

La greffière,



Geneviève Dupras